

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 21 juin à 19h00, tenue au Centre culturel de Caraquet.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron  
Norma McGraw  
Patrice-Éloi Mallet  
Oscar Roussel  
Victor Bertin  
Jacques Laprise  
Georges Savoie

Benjamin Kocyla, CSRPA  
Caraine Godin-Poirier, CSRPA  
Louise Robichaud, CSRPA  
Paul-Émile Robichaud, CSRPA  
Sophie Bertin, CSRPA

Trois (3) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h00.

**CRP23 - 88**

**ORDRE DU JOUR :**

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Téléphones cellulaires**
- C. Conflits d'intérêts**
- D. Discours professionnel**
- E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 24 mai 2023**
- F. Modalité du vote**
- G. Demandes à traiter :**
  - 1. Annexe 1- Demande de dérogation au lotissement Daniel Fortin, Caraquet (Bas-Caraquet)
  - 2. Annexe 2- Demande de permis provisoire 708681 NB Inc., Municipalité régionale de Tracadie (ville de Tracadie)
- H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**
- I. Avis du CRP**
  - 1. Modification à l'arrêté de zonage, Municipalité de Shippagan (ville de Shippagan)
  - 2. Modification à l'arrêté de zonage, Municipalité de l'Île-de-Lamèque (ville de Lamèque)
  - 3. Modification au plan rural, Municipalité régionale de Tracadie (ville de Tracadie)

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que distribué.

Adopté à l'unanimité

## **CRP23 - 89**

### **B. Téléphones cellulaires**

Le président a demandé aux membres du comité, au personnel de la CSR ainsi qu'aux personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

## **CRP23 - 90**

### **C. Conflits d'intérêts**

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

## **CRP23 - 91**

### **D. Discours professionnel**

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

## **CRP23 – 92**

### **E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 24 mai 2023**

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 24 mai 2023 soit accepté tel que distribué.

Adopté à l'unanimité

## **CRP23 – 93**

### **F. Modalité du vote**

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

## CRP23 – 94

### G. Demandes à traiter

## CRP23 – 95

### ANNEXE 1 - Demande de dérogation de lotissement Daniel Fortin

Nom du demandeur : Danielle Venne

N° de dossier : 6454

N° de requête : 40778

Localisation : Bas-Caraquet

**Dérogation** : Permettre les lots #2023-1 et #2023-2 avec des largeurs de 20,2 m au lieu de 23 m (arrêté no. 9106, article 13.12.4.1 a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 18 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 – 95 ».

Madame Danielle Venne et monsieur Pierre Léger étaient présents afin d'apporter des précisions sur le projet.

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande, la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain, aux conditions suivantes :

- que la dalle de béton soit enlevée ou qu'une servitude soit enregistrée permettant l'encombrement de cette dalle de béton sur le lot 20171195, et
- que la remise soit enlevée avant que le plan final de lotissement soit approuvé par l'agent d'aménagement.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Madame Danielle Venne a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude. Elle a spécifié qu'elle souhaite acquérir la propriété.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la présence d'une dalle de béton et d'un bâtiment (remise), qui empiètent sur les lots adjacents.

Madame Danielle Venne a pris la parole afin de fournir davantage d'explications sur la dalle de béton qui empiète elle aussi sur la propriété voisine, suite à une question de la part des membres.

Quelques précisions ont également été apportées par l'équipe technique, notamment concernant le délai dont disposent les demandeurs pour se conformer aux conditions exigées.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Norma McGraw, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation de lotissement telle que présentée et ce, aux conditions suivantes :

- que la dalle de béton soit enlevée ou qu'une servitude soit enregistrée permettant l'encombrement de cette dalle de béton sur le lot 20171195, et
- que la remise soit enlevée avant que le plan final de lotissement soit approuvé par l'agent d'aménagement.

Sous respect de ces conditions, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

Madame Danielle Venne et monsieur Pierre Léger ont quitté la salle.

Note : Étant donné que la prochaine demande à traiter était une demande de permis provisoire liée à une demande d'avis de la CSR concernant une modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie, le président du comité a demandé que ladite demande d'avis soit étudiée avant la demande de permis provisoire. Voir le « Rapport de modification au zonage CRP23 – 100 ».

## **CRP23 – 96**

### **ANNEXE 2 - Demande de permis provisoire 708681 NB Inc.**

Nom du demandeur : Alexandre Godin

N° de dossier : 24883

N° de requête : 40758

Localisation : 3384, rue des Affaires, Tracadie

**Demande:** Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de débiter les travaux (entrepôt et salle de montre intérieure) et ce, avant la fin du processus de modification au zonage. (Plan rural Municipalité régionale de Tracadie, no. 030-00-2019 – 10 (1)).

Monsieur Benjamin Kocyla, Directeur de la planification du Service d'urbanisme, a présenté le rapport d'analyse. Il a mentionné que trois (3) propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a par la suite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 – 96 ».



Monsieur Roger Robichaud, directeur général de la Municipalité régionale de Tracadie, était présent afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin que le requérant puisse poursuivre les travaux (entrepôt et salle de montre intérieure) et ce, avant la fin du processus de modification au zonage à la condition suivante :

- obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.

En respectant cette condition, cette demande serait considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Une discussion s'ensuit, pendant laquelle quelques commentaires sont émis, notamment concernant une préoccupation à savoir si des travaux de réparation mécanique seraient effectués dans le bâtiment à être construit.

Monsieur Roger Robichaud a pris la parole afin de préciser que la mécanique est effectuée dans le bâtiment existant.

Il a précisé que le projet à l'étude servira à désengorger la cour du bâtiment existant et rendrait plus sécuritaire la circulation sur le terrain, puisque la livraison des bateaux serait effectuée sur le terrain à l'étude.

Monsieur Roger Robichaud ajoute que, bien que le conseil municipal n'ait pas eu l'occasion de se réunir afin de formuler une résolution, les membres du conseil ont été consultés individuellement et ont signifié par communication téléphonique leur appui pour ce projet.

Après discussion et vérification, madame Norma McGraw, appuyée de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP d'approuver la demande de permis provisoire, en retirant la condition d'obtenir une résolution du Conseil municipal, étant donné que l'appui de la municipalité fut accordé selon le Directeur général de la municipalité. Cette demande a été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

### **CRP23 – 97**

#### **H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**

Aucune demande de dérogation ne fut approuvée à l'interne depuis la tenue de la dernière réunion.

## **CRP23 – 98**

### **I. Avis du CRP**

## **CRP23 – 99**

Modification au plan rural de Tracadie - Municipalité régionale de Tracadie (secteur de Tracadie)

Monsieur Benjamin Kocyla, Directeur de la Planification du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP23 – 99 ».

Monsieur Roger Robichaud, directeur général de la Municipalité régionale de Tracadie, était présent à titre d'observateur uniquement.

### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse, l'équipe technique recommande à la Municipalité régionale de Tracadie de modifier son plan rural en ajoutant l'usage « vente de véhicules de plaisance (petit et moyen) » à la zone C3.

Cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- La salle de montre;
- La possibilité de faire de l'entretien et de la réparation; et
- La présence de clôtures entourant la propriété.

Après discussions et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, les modifications proposées au plan rural, cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal.

Adopté à l'unanimité

## **CRP23 – 100**

Modification à l'arrêté de zonage – Municipalité de Shippagan (secteur de Shippagan)

Madame Caraine Godin-Poirier, Directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP23 – 100 ».

### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse, l'équipe technique ne recommande pas à la municipalité de Shippagan de modifier son arrêté de zonage afin de permettre l'entreposage de véhicules récréatifs en cour avant. Cette

demande est non souhaitable pour l'aménagement du territoire et pourrait affecter la qualité de vie des citoyens.

### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Madame Norma McGraw a pris la parole afin de demander des précisions sur le stationnement temporaire, par exemple, lorsqu'il s'agit de charger des bagages dans un véhicule récréatif en prévision d'un voyage.

Monsieur Benjamin Kocyla a pris la parole afin de préciser que le stationnement temporaire est toléré.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant l'entreposage qui devrait se faire en cour arrière et dans les lieux d'entreposage.

Après discussions et vérification, monsieur Norma McGraw, appuyée de monsieur Jacques Laprise, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas recommander au conseil municipal de Shippagan les modifications proposées à l'arrêté de zonage de la ville de Shippagan, cette demande ayant été jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Roger Robichaud a quitté la salle.

### **CRP23 – 101**

#### **Modification à l'arrêté de zonage - Municipalité Île-de-Lamèque (secteur ville de Lamèque)**

Madame Caraine Godin-Poirier, Directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP23 – 101 ».

### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse de l'équipe technique, il est recommandé d'approuver cette modification puisqu'elle offre une plus grande flexibilité et plus de possibilités aux citoyens de Lamèque, et provient d'une volonté du conseil municipal. Il est ainsi recommandé d'assouplir le règlement prévu pour la superficie des bâtiments et constructions accessoire (garages, remises) en permettant d'emblée une superficie de 145 m<sup>2</sup> (39' x 40'; 1 560 p<sup>2</sup>) au lieu de 100 m<sup>2</sup> et ce, peu importe la superficie du bâtiment principal pour les zones RA, RB, RC, M, N et INS uniquement. Cette modification permettrait d'éviter les dérogations futures et tout de même conserver un équilibre entre la superficie des bâtiments et constructions accessoires versus la superficie des bâtiments principaux et ce, afin de conserver une homogénéité de ceux-ci à l'intérieur de la municipalité.

De plus, l'équipe technique considère que cette modification serait souhaitable pour l'aménagement de l'ensemble du territoire municipal. Il est donc également recommandé d'assouplir le règlement prévu pour la superficie des bâtiments et constructions accessoires (garages, remises) à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Marie-Saint-Raphaël, en permettant



d'emblée une superficie de 145 m<sup>2</sup> (39' x 40'; 1 560 p<sup>2</sup>) au lieu de 112 m<sup>2</sup>, peu importe la superficie du bâtiment principal pour les zones RA, RC, CH, M, TB et N uniquement.

### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- La dimension de 145 m<sup>2</sup> qui pourrait apporter une demande pour de plus grands bâtiments.

Madame Caraine Godin-Poirier a apporté des précisions sur la réglementation des autres municipalités de la région.

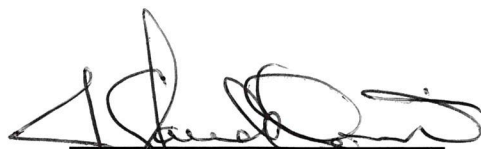
Après discussions et vérification, madame Norma McGraw, appuyée de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de l'Île-de-Lamèque, les modifications proposées à l'arrêté de zonage de la ville de Lamèque et du village de Sainte-Marie-Saint-Raphaël, cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal.

Adopté à l'unanimité

### **CRP23 - 102**

#### **J. Autres**

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h05.



Jean-Claude Doiron  
Président